

Voyages pour les activités sportives et parascolaires

Les restrictions applicables aux déplacements pour participer à des activités sportives et parascolaires sont levées à partir du vendredi 22 octobre 2021. Les équipes et les groupes parascolaires seront autorisés à se déplacer à l'intérieur du Nouveau-Brunswick. Ces déplacements peuvent être effectués à l'intérieur et à l'extérieur des communautés où des mesures coupe-circuits sont en vigueur et qui sont visées par l'Arrêté obligatoire.

Élèves de moins de 12 ans

Toutes restrictions concernant la participation aux sports scolaires et aux activités parascolaires des élèves de moins de 12 ans qui habitent dans une communauté coupe-circuit sont levées à compter du vendredi 22 octobre 2021.

Spectateurs

À l'extérieur des bâtiments scolaires

Les spectateurs auront accès aux installations situées à l'extérieur des bâtiments scolaires, telles que les terrains et les installations extérieures. Les spectateurs auront également accès aux installations communautaires intérieures et extérieures, à condition qu'ils respectent les règles ou exigences établies pour ces installations. De plus, les entrées doivent être surveillées afin de s'assurer que les spectateurs des événements intérieurs et extérieurs ont reçu les deux doses du vaccin COVID-19. Le masque et la distanciation physique seront requis en tout temps.

Les parents et/ou les bénévoles de la communauté seront essentiels pour aider les écoles à superviser les événements. Si les écoles ne sont pas en mesure d'obtenir un tel soutien, les écoles et les districts scolaires peuvent choisir individuellement d'interdire les spectateurs.

Les directions d'école ont l'autorité d'interdire les spectateurs lors de futurs événements si les spectateurs ne coopèrent pas et ne respectent pas les directives.

À l'intérieur des bâtiments scolaires

Les écoles et les districts scolaires seront invités à planifier comment ils vont mettre en œuvre les exigences en matière de vaccination, de masquage et de distanciation physique pour les spectateurs qui assistent à des activités sportives ou parascolaires dans les bâtiments scolaires à compter du 29 octobre 2021.